Réunion

Bureau Syndical

Mercredi 12 janvier 2022

20 av. des Rives du Lac
à VAIVRE-ET-MONTOILLE

SIED 70 territoire d'énergie HAUTE-SAÔNE

Observations sur le texte des délibérations rédigées en application des décisions prises par le Bureau lors de la réunion du 17 novembre 2021

Désignation d'un secrétaire de séance

Agenda

Jeudi 20 Janvier 2022 : Présentation du SIED 70 à la Communauté de Communes du Pays de Montbozon

Mercredi 26 janvier 2022 : Commission d'Appel d'Offres

Mercredi 2 mars 2022: Commission travaux

Mercredi 16 mars 2022 : Commission d'Appel d'Offres

Les travaux 2022

SITUATION AU 12/01/2022

DE LA PROGRAMMATION PREVISIONNELLE DES TRAVAUX DE L'ANNEE 2022

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA avec FIMO des travaux du programme (DOB 03/12/2021)	Montant HTVA des travaux proposés le 12/01/2022	Montant HTVA de programmation 2022 disponible		Travaux en attente de programmation
TRAVAUX SUR LE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ELECTRICITE						
FACE	tranche A/B : renforcement	1 280 000 €	848 086 €	431 914 €	33,74%	0 €
	tranche A/B : extension	280 000 €	135 640 €	144 360 €	51,56%	0 €
	tranche S : sécurisation fils BT nus	650 000 €	677 389 €	-27 389 €	-4,21%	288 533 €
	tranche C : aménagement esthétique	530 000 €	0 €	530 000 €	100,00%	538 778 €
Sdpe	renforcement et sécurisation hors FACÉ	0 €	0 €	0 €	0,00%	0 €
	aménagement esthétique A8	860 000 €	0 €	860 000 €	100,00%	866 281 €
	aménagement esthétique hors A8 et FACÉ	1 565 000 €	0 €	1 565 000 €	100,00%	2 462 518 €
	extension avec PCT (sans R2 dans 2 ans)	2 000 000 €	130 858 €	1 869 142 €	93,46%	0 €
	extension hors PCT (avec R2 dans 2 ans)	300 000 €	30 561 €	269 439 €	89,81%	0 €
Totaux des travaux sur le réseau d'électricité		**7 465 000 €**	**1 822 534 €**	**5 642 466 €**	**75,59%**	**4 156 110 €**

Les travaux 2022

Programmes	TRAVAUX	Montant global HTVA sans FIMO des travaux du programme (DOB 03/12/2021)	Montant HTVA des travaux proposés le 12/01/2022	Montant HTVA de programmation 2022 disponible		Travaux en attente de programmation
INVESTISSEMENTS SOUS MANDAT : Autres programmes syndicaux :						
S_{EP}	Eclairage public : optimisation	500 000 €	5 670 €	494 330 €	98,87%	- €
	Eclairage public	1 500 000 €	34 850 €	1 465 150 €	97,68%	622 808 €
S_{GCT}	Génie civil communications électroniques	1 000 000 €	47 902 €	952 098 €	95,21%	522 010 €
Totaux des travaux réalisés pour le compte de tiers		**3 000 000 €**	**88 422 €**	**2 911 578 €**	**97,05%**	**1 144 818 €**

Travaux d'éclairage public dont les communes conservent la maîtrise d'ouvrage	Montant global de la participation du SIED 70 (DOB 03/12/2021)	Montant HTVA des travaux proposés le 17/11/2021	Montant HTVA de programmation 2022 disponible		Travaux en attente de programmation
Participation du SIED 70	**900 000 €**	**0 €**	**900 000 €**	**100,00%**	**- €**

Les travaux 2022

E 2524 BASSIGNEY RRCE

Renforcement suite extension parcelles

89 470 € HT

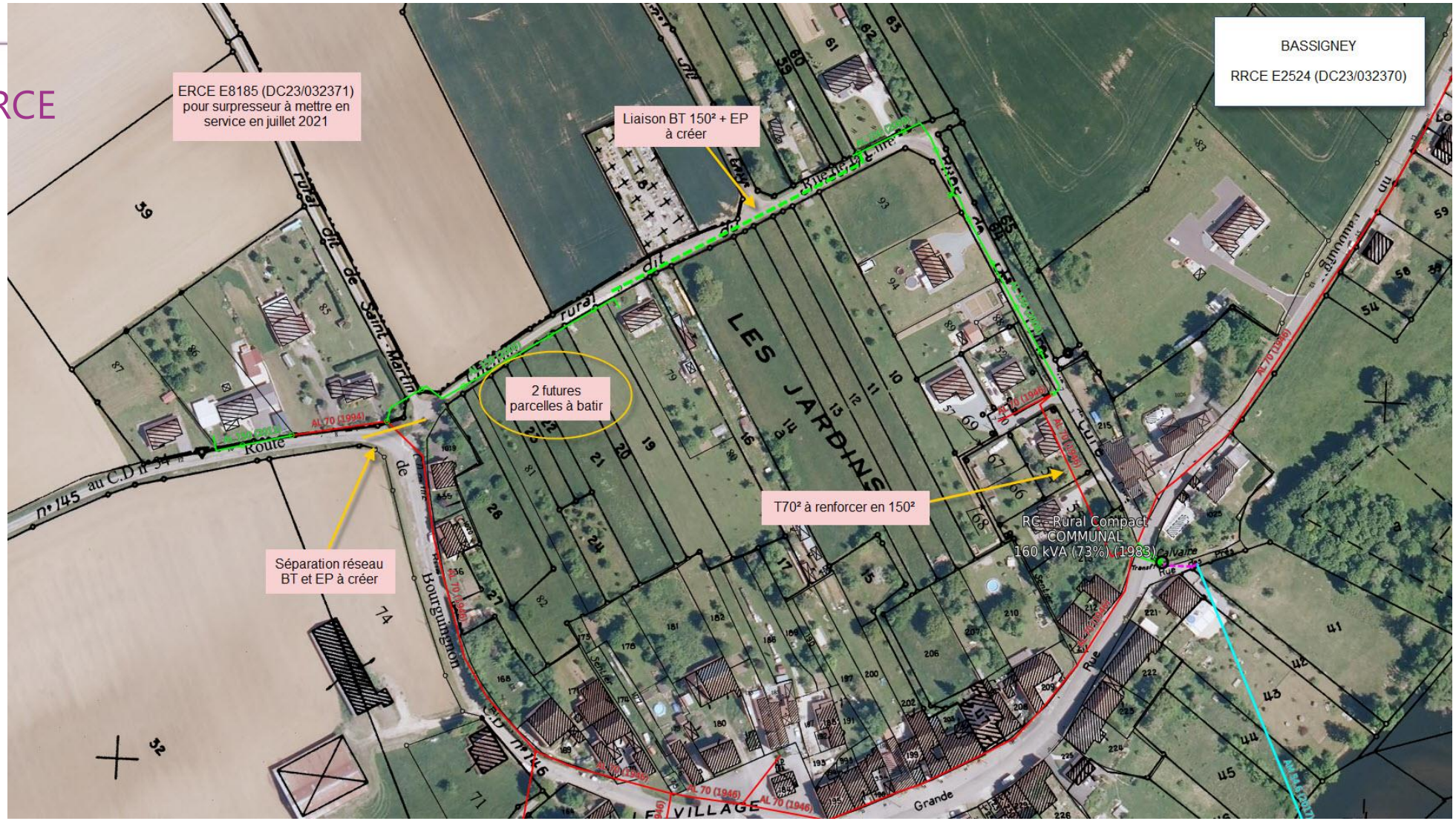

F 7150 SERVANCE MIELLIN SRCE

Issu du poste « Monthury »

155 000€ HT

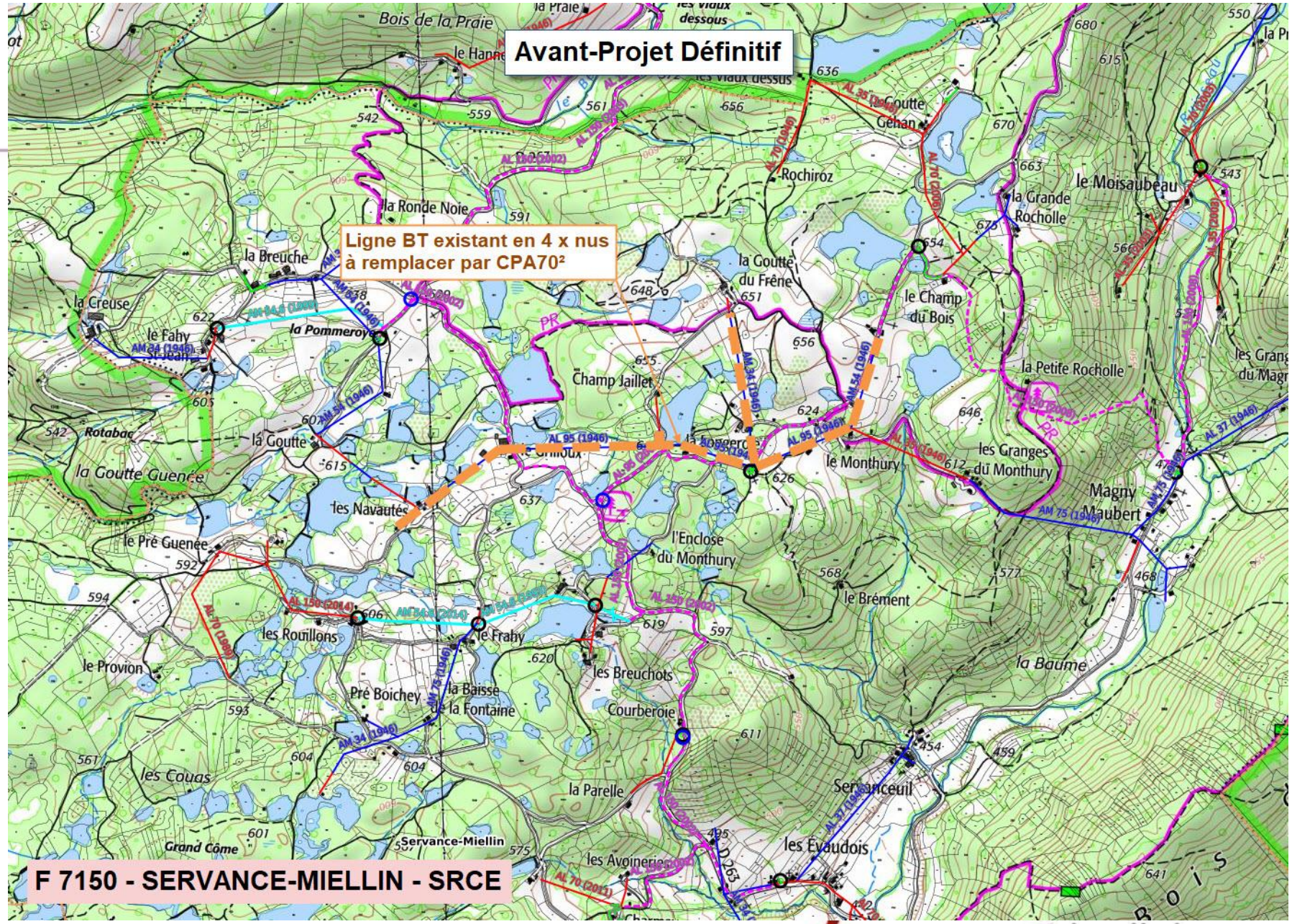

Vote du Bureau

Convention SICAE EST-Enedis-SIED 70 pour une centrale photovoltaïque à Vaivre

- En décembre 2019, la SASU CENTRALE SOLAIRE TQ1 a déposé une demande de raccordement pour un site de Production Photovoltaïque de 4 060 kW en injection, la Centrale Solaire CS VAIVRE-SUEZ.
- L'implantation des panneaux de cette Centrale Solaire se fait sur le site de stockage de Déchets Dangereux de SUEZ de la commune de VAIVRE-et-MONTOILLE (concession Enedis).
- L'implantation du Poste client De Livraison se fait sur la commune de PUSEY (concession SICAE Est).
- Le point de raccordement au réseau existant se fait sur la commune de CHARMOILLE (concession Enedis).

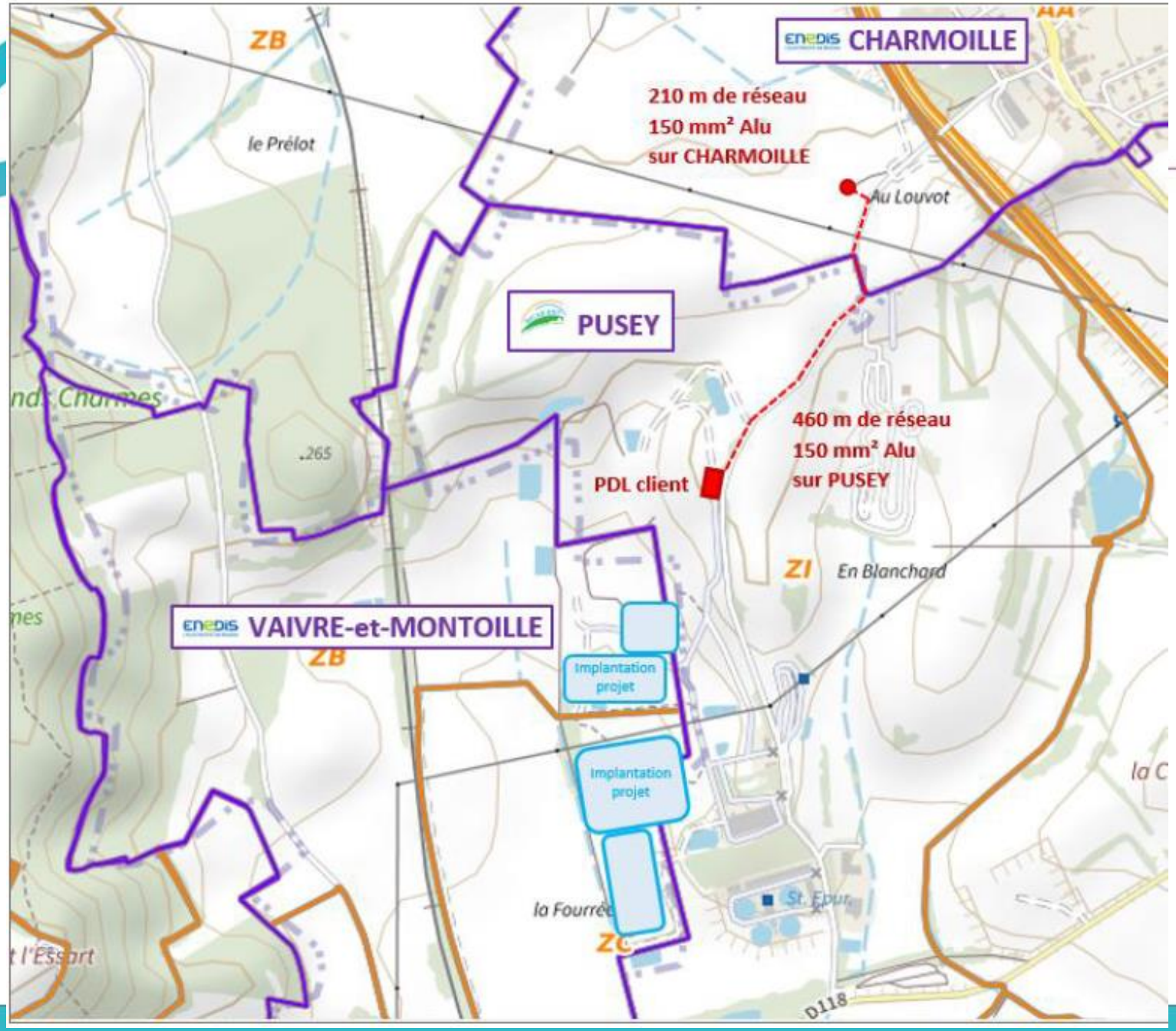

Suite à l'étude de cette demande, de la disponibilité des réseaux à proximité et des faisabilités techniques et financières, il est proposé que le raccordement soit réalisé sous la maitrise d'ouvrage Enedis de la façon suivante :

Convention SICAE EST-Enedis-SIED 70 pour une centrale photovoltaïque à Vaivre

- Création d'une antenne souterraine de 670 m en 150 mm2 Alu raccordée par une remontée aérosouterraine sur un poteau existant, associée à une armoire de coupure, sur le départ PORT/SAONE du Poste Source de VESOUL.
- L'implantation du Poste client se fera sur la commune de PUSEY (concession SICAE EST).
- L'extension de réseau se fera sur 460 m sur la commune de PUSEY (concession SICAE EST) et 210 m sur la commune de CHARMOILLE (concession Enedis).
- La pose de l'armoire de coupure se fera sur la commune de CHARMOILLE (concession Enedis).
- La remontée Aérosouterraine pour piquage sur le réseau existant se fera sur la commune de CHARMOILLE (concession Enedis).

Convention SICAE EST-Enedis-SIED 70 pour une centrale photovoltaïque à Vaivre

En application de l'article 2 du cahier des charges de concession du 10/12/2019 et en application de l'article 3 du décret n°2003.229 du 13 mars 2003 pris en application de l'article 18 de la loi n°2000.108 modifiée, le réseau public de distribution d'électricité nécessaire pour raccorder la Centrale Solaire CS VAIVRE-SUEZ, situé en partie sur le territoire de la concession dévolue à SICAE-EST fera partie des ouvrages concédés à Enedis ce qui nécessite l'établissement d'une convention entre les 2 concessionnaires et le concédant.

Il est proposé d'approuver les termes de la convention proposée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que toutes les pièces s'y rapportant.

Vote du Bureau

Convention HSN-SIED70-SICAE EST appuis communs

Par délibération n°2 du 25 juin 2018, le Bureau Syndical avait autorisé la signature d'une convention tripartite avec HSN et la SICAE Est relative à l'utilisation des supports des réseaux publics de distribution d'électricité basse tension (BT) et haute tension (HTA) aériens pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques sur le territoire de la Haute-Saône.

Depuis cette date, une convention de délégation de service public relative à la conception, au financement, à l'établissement et l'exploitation du Réseau de communications électroniques à Très Haut Débit sur le territoire de la Haute-Saône conclue entre le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique et Orange est entrée en vigueur le 1er janvier 2021.

Convention HSN-SIED70-SICAE EST appuis communs

Par un acte de transfert en date du 29 janvier 2021, la société Haute-Saône Fibre a été substituée à la société Orange dans les droits et obligation du délégataire découlant de la convention de délégation de service public.

Par courrier du 8 juin 2021, le Syndicat Mixte Haute-Saône Numérique a sollicité le transfert de la présente Convention à la société Haute-Saône Fibre à compter du 1er juillet 2021.

A cet effet, un avenant de transfert a été rédigé afin d'acter de ce transfert.

Il est proposé d'approuver cet avenant et d'autoriser monsieur le Président à le signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vote du Bureau

Bail de location avec la société Groupe 25 (SEDIA)

Le SIED 70 est propriétaire du bâtiment sis au 1 rue Max Devaux à Vesoul actuellement dénommé « maison du Tourisme et de l'Industrie », depuis le 1er décembre 2021.

Depuis cette date, le SIED 70 s'est substitué en tant que propriétaire à ACTION 70 sur tous les baux en vigueur portant sur ce bâtiment. A ce titre, le Syndicat perçoit les loyers des différents locataires occupant ce bâtiment (destination 70, CAMACTE, INEO et FBTP 70).

Le bail qui permettait à la société GROUPE 25 (SEDIA) d'occuper des locaux de ce même bâtiment est arrivé à échéance au 30 novembre 2021.

Bail de location avec la société Groupe 25 (SEDIA)

Compte tenu de l'évolution des effectifs actuels du Syndicat, le SIED 70 n'aura pas à occuper l'ensemble des locaux de ce site. Afin d'optimiser les coûts de fonctionnement de ce dernier, il convient de conserver des locataires dans les parties qui ne seront pas employées par les services du Syndicat.

Le public accueilli par Destination 70 et Groupe 25 étant majoritairement composé d'élus, comme pour le SIED 70, un courrier de résiliation a été adressé à INEO, CAMACTE et FBTP 70 afin de pouvoir disposer de leurs bureaux à échéance du préavis.

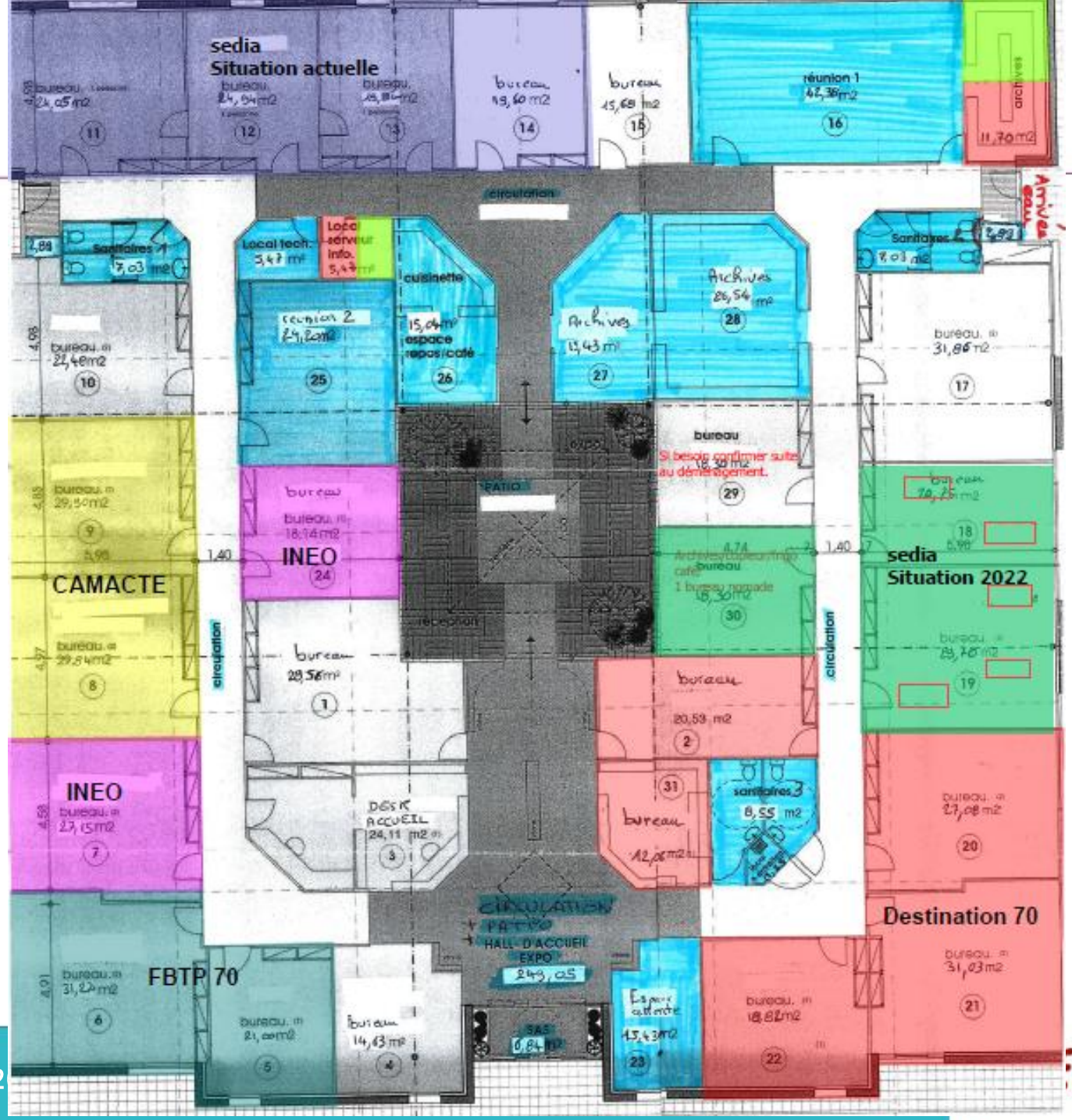
sedia
Situation actuelle
CAMACTE
INEO
INEO
FBTP 70
sedia
Situation 2022
Destination 70
circulation
PATIO
HALL D'ACCUEIL
EXPO
DESK
ACCUEIL
cuisinette
espace repos/café
réunion 1
réunion 2
Archives
archives
Si besoin confirmer suite au déménagement.

Bail de location avec la société Groupe 25 (SEDIA)

Afin de régulariser la situation de Groupe 25, il est proposé :

- de louer à la société Groupe 25, à compter du 1er décembre 2021, les bureaux 18, 19 et 30 (surface totale de 68.75 m2 attenant à destination 70) du bâtiment situé 1 rue Max Devaux à Vesoul et 4 places de parking privatives, avec une possibilité réciproque de dénonciation avec un préavis de 6 mois.
- de fixer le montant du loyer à 14 786.43 € HT annuels auxquels se rajouteront les charges calculées au prorata de la surface.
- de réviser ce loyer au 1er décembre de chaque année en l'indexant sur l'indice des loyers des activités tertiaires (ILAT) publié trimestriellement par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE). Le premier indice de référence sera le dernier connu à la signature du bail.
- de fixer le montant de la caution à la valeur de 2 loyers, caution qui sera demandée à la signature du bail.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail correspondant.

Vote du Bureau

Créations de poste

Au dernier recensement, 34 communes totalisant au minimum 1480 points lumineux ont répondu favorablement à l'offre de maintenance en éclairage public proposée par le SIED 70.

Afin de répondre positivement à ces sollicitations en application de la stratégie adoptée par le bureau syndical du 17 novembre 2021 et permettre une mise en place d'une prestation pour la fin du 3ème trimestre 2022, il est proposé de créer 1 poste relevant du cadre d'emploi des techniciens territoriaux afin de répondre aux besoins exprimés.

Créations de poste

Par ailleurs, le développement du Syndicat et la multiplication des prestations proposées induit un accroissement des besoins tant quantitatifs que qualitatifs sur le plan financier et budgétaire (augmentation du nombre de budgets, accroissement du nombre de titres et de mandats, multiplicité et complexité des interventions financières (participation SEM, SAS, contrôle financier du concessionnaire, suivi de l'état de l'actif, …) et nécessite une montée en compétence du Syndicat dans ce domaine au-delà des 2 agents de catégorie C actuellement affectés au service.

Il est ainsi proposé de créer un poste relevant du cadre d'emploi des attachés territoriaux pour prendre en charge ce service.

Il est proposé d'émettre un avis favorable à ces créations de poste qui seront débattues au prochain comité syndical.

Avis du Bureau

Accueil de stagiaires

La gratuité de l'accès des bornes de charge accélérée a été décidée par le comité syndical par délibération n°7 du 24 octobre 2021 jusqu'à la fin de l'année 2022.

Devant l'évolution de la fréquentation de ces bornes et de leur coût de fonctionnement, il convient de présenter au comité syndical et aux élus des communes concernées un bilan complet et précis de l'utilisation de ces bornes avant de décider de la tarification qu'il y aura lieu d'appliquer pour les années suivantes.

Ce bilan peut être réalisé par un stagiaire de niveau BTS, équivalent ou supérieur pendant un stage de plus de 2 mois.

Accueil de stagiaires

Par ailleurs, les différents changements de prestataires affectés à la maintenance des chaufferies ont fait apparaître la nécessité d'établir un suivi très précis des prestations effectuées par ces derniers sur les installations.

Ce bilan, et les perspectives qui en découlent, peuvent être réalisés par un stagiaire de niveau BTS équivalent ou supérieur pendant un stage de plus de 2 mois.

Lorsque la durée du stage au sein d'un même organisme d'accueil est supérieure à deux mois consécutifs, le stage fait l'objet d'une gratification versée mensuellement dont le montant est fixé par décret, à un niveau minimal de 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale défini en application de l'article L. 241-3 du code de la sécurité sociale (3.90 € brut en 2021).

Accueil de stagiaires

Il est proposé :

- de valider l'accueil de 2 stagiaires pour les missions et aux niveaux évoqués préalablement,

- de fixer leur niveau de rémunération à 15 % du plafond horaire de la sécurité sociale, avec une possibilité de revalorisation ultérieure au vu de leur implication,

- d'autoriser monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à ces dossiers.

Vote du Bureau

Modification du guide des aides

<u>Etudes de substitution des énergies fossiles :</u>

Par délibération n°6 du 15 juillet 2021, le Bureau Syndical a validé la mise en place d'une aide à hauteur de 80 % du montant HT des études (50 % financés par le programme ACTEE SEQUOIA, 30 % complémentaires financés par les fonds propres du Syndicat) pour les études de substitution aux énergies fossiles, en limitant l'attribution de cette subvention :

- aux communes sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TCFE,

- à une assiette subventionnable de 1500 € HT,

le SIED 70 intervenant également sur ces études par délégation de maîtrise d'ouvrage.

Modification du guide des aides

Compte tenu des prix estimés, une vingtaine d'études subventionnables pouvait être envisagée.

Suite aux premières consultations, il apparait que le montant des études de substitution est supérieur aux montants estimés, plus proche de 2 500 € HT.

La subvention ACTEE SEQUOIA est maintenue à 50 % du montant HT de la prestation, toujours dans la limite d'un montant global de subvention de 13 000 € HT.

Il est proposé de s'aligner sur le dispositif ACTEE et d'appliquer un taux de subvention de 30 % quelque soit le montant de l'étude, même si cela aura pour effet de diminuer le nombre global d'opérations subventionnables.

Modification du guide des aides

Etudes de faisabilité bois

De même,
le SIED 70 contribue aux études de faisabilité menées pour la réalisation d'une chaufferie bois avec/ou sans réseau de chaleur, selon cahier des charges en vigueur ADEME/Région BFC, en complément de leurs aides à hauteur de 10% du montant HT de l'étude limité à 1 000 €.

Il est proposé de déplafonner cette aide.

La Commission MDE-EnR du 10 janvier 2022 a émis un avis favorable à ces propositions.

Vote du Bureau

Conseil en Financement Partagé

Par délibération n°25 du Comité Syndical du 13 mars 2021, un poste de Conseiller(ère) en financement partagé(e) a été créé. Le recrutement qui s'en est suivi a permis de pourvoir le poste avec le recrutement d'un agent titulaire de la fonction publique d'Etat, par détachement, le 1er septembre 2021.

Ce poste bénéficie d'une subvention du dispositif ACTEE SEQUOIA qui permet son financement à 50% jusqu'au 15 mars 2023.

Depuis son arrivée, la Conseillère en Financement Partagée travaille notamment sur le groupement d'achat d'énergies, la valorisation des CEE et les différentes subventions que peut obtenir ou a obtenu le SIED 70.

Conseil en Financement Partagé

La fonction principale d'un(e) Conseiller(ère) en Financement Partagé(e) reste cependant d'aider les communes à construire et finaliser leur plan de financement. Il (elle) informe les communes des différentes aides qu'elles peuvent obtenir, et les accompagne dans le montage de leurs dossiers de demande d'aide financière et dans le solde du financement de leur dossier.

Au vu de l'expérience acquise depuis 4 mois, il convient de mettre à disposition ce service aux communes du Syndicat.

Conseil en Financement Partagé

Il était donc proposé de mettre à disposition le service de financement partagé :

- aux communes sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TCFE et qui adhèrent au service CEP,
- à titre gratuit jusqu'au 15 mars 2023,
- dans le cadre d'une convention par opération conseillée et par commune

La commission MDE–EnR du 10 janvier 2022 a proposé d'élargir le champ d'intervention du CFP à toutes les communes sur le territoire desquelles le SIED 70 perçoit la TCFE (même celles qui n'adhèrent pas au CEP) pour le financement de projets en lien avec *la maîtrise de l'énergie*.

Vote du Bureau

Appel à projets MDE

Les subventions attribuées dans le cadre de l'appel à projets « maîtrise de l'énergie dans les bâtiments » sont conditionnées à la cession des CEE générés par l'opération (Fiche MDE 2 du guide des aides du Syndicat).

Une collectivité lauréate de l'appel à projets ayant déjà cédé ces CEE (et le cas pouvant se reproduire), il convient de fixer les modalités de financement qui en découlent.

Il est proposé, dans le cas où une collectivité lauréate n'a plus la capacité de céder les CEE liés à l'opération financée, de réduire le montant de l'aide du SIED 70, (calculée sur la base des factures fournies) du montant de la valeur des CEE non cédés (calculée sur la base de la somme récupérée par la collectivité auprès du prestataire tiers).

Vote du Bureau

Bilan d'exploitation de la chaufferie de Scey

Le bilan d'exploitation de la chaufferie de Scey présente

un déficit de fonctionnement de **17 789,11 €,**

et un déficit d'investissement de **1 915,26 €** (subventions en attente de versement).

Bilan d’exploitation de la chaufferie de Marnay

Le bilan d’exploitation de la chaufferie de Marnay présente

un déficit de fonctionnement de **9 177,02 € ,**

et un déficit d’investissement de **24.05 €.**

Chaufferies

Chaufferie de Vesoul : suite à la reprise de la compétence par Vesoul, le compte administratif se soldera à l'équilibre en intégrant le remboursement des frais externes engagés, subventions déduites.

Projet de chaufferie de Moimay : suite à une précision du Conseil Régional sur ses modalités d'aides financières imposant un bureau d'études qualifié RGE, le contrat avec le prestataire actuel va être résilié après la phase APS et une nouvelle consultation va être lancée.

Projet de chaufferie de Vauvillers : la nouvelle municipalité souhaite reprendre la compétence pour réaliser le réseau de chaleur sous sa maîtrise d'ouvrage.

Bilan d'exploitation de la chaufferie de Gy

Le bilan d'exploitation de la chaufferie de Gy présente

un excédent de fonctionnement de **6 294,22 €**,

et un excédent d'investissement de **9 941,80 €.**

Afin de limiter le paiement d'impôt sur les sociétés, il conviendrait de réduire les factures de fin d'année 2021 de **6 294,22 €**, proportionnellement à la consommation de l'année 2021, dans le cadre de la journée budgétaire complémentaire.

Bilan d'exploitation de la chaufferie de Gy

La répartition de ce remboursement serait donc la suivante :

Abonnés GY	Sous-stations	MWh consommés en 2021	Montant € HT à rembourser aux abonnés
Collège	Collège	293,69	3 583,78 €
Commune	Gymnase	90,81	1 108,12 €
Synd des Ecoles	Pôle scolaire	94,68	1 155,34 €
Com'Com	Périscolaire	36,63	446,98 €
Total		**515,81**	**6 294,22 €**

Vote du Bureau

Convention avec le CDG 70 Archives

Pour permettre un classement des archives du SIED 70 dans la perspective du déménagement prochain des services, il est proposé d'adhérer à la mission d'accompagnement à la gestion des archives mis en œuvre par le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Saône, en application de la convention cadre établie par le CDG 70 dont les éléments principaux sont :

- Classement des archives et mise en boîtes.
- Reprise de l'inventaire et mise à jour.
- Rédaction d'un bordereau d'élimination et préparation des éliminables.
- Mise en place d'un zonage thématique des archives par typologie.
- Établissement d'un tableau de gestion pour le traitement des archives courantes, formation aux bonnes pratiques des archives.

Convention avec le CDG 70 Archives

Le coût facturé pour la mission d'accompagnement s'élève à :

- 300 € par jour d'intervention,
- 125 € la demi-journée.

Sont compris dans ce prix forfaitaire : le diagnostic, les frais de déplacement et les frais de repas.

Sur la base du diagnostic réalisé au préalable, la durée de la mission est estimée à 15 jours soit un montant de 4 500 €.

Il est proposé d'approuver la convention cadre telle que présentée et d'autoriser Monsieur le Président à la signer ainsi que les documents y afférents.

Vote du Bureau

Ecoloustics – Convention MNVS et CPIE

Par délibération n°16 du 17 novembre 2021, le Bureau Syndical confiait, par convention, au Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Vallée de l'Ognon et à La Maison de la Nature de Vosges Saônoises, une mission d'accompagnement des candidats par l'animation de séances à l'intention des enfants des classes et des périscolaires inscrits au concours Ecoloustics pour l'année 2021-2022.

A la clôture des inscriptions, 22 participations étaient recensées.

Comme évoqué au cours de la réunion du 17 novembre 2021, au vu du nombre important de participants, il est proposé d'externaliser les prestations suivantes :
la réalisation du planning des visites, l'accompagnement des groupes d'enfants, ainsi que la gestion des bus.

Ecoloustics – Convention MNVS et CPIE

Ces prestations peuvent être également assurées par le Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement (CPIE) de la Vallée de l'Ognon et La Maison de la Nature des Vosges Saônoises dans les conditions fixées par la convention jointe au présent rapport.

Le coût de ces interventions est fixé à 250 euros par visite.

Le financement des bus et l'achat de lots offerts aux enfants ne sont pas compris dans cette prestation.

Il est proposé d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser monsieur le Président à la signer ainsi que tout document relatif à ce dossier.

Vote du Bureau

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

L'article 4-III de l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relatif à la protection sociale complémentaire dans la Fonction Publique Territoriale, un débat doit être organisé portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire avant le 18 février 2022. Ce dernier est prévu sans vote.

Toutefois, des points clés peuvent être inscrits, comme :

- Les enjeux de la Protection Sociale Complémentaire,
- La présentation du nouveau cadre par rapport au décret °2011-1474,
- Les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé,
- Les modalités d'accompagnement des agents,
- Le point sur la situation actuelle (contrat, participation),
- Le cas du nouveau contrat d'assurance à adhésion obligatoire (sur accord majoritaire),
- Les modalités pour atteindre l'horizon 2025 (prévoyance) et 2026 (santé) …

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

La protection sociale complémentaire, dite PSC, est constituée des contrats que les agents territoriaux souscrivent auprès de prestataires en santé en complément du régime de la sécurité sociale et en prévoyance.

Les contrats prévoyance leur permettent de couvrir le risque de perte de la moitié de leur traitement de base, voire de tout ou partie du régime indemnitaire en fonction des dispositions de chaque collectivité en cas d'absence de plus de 3 mois. Le contrat prévoyance peut également prévoir les compléments de salaire en cas d'invalidité partielle ou totale et/ou un complément retraite du fait de la décote de pension liée à l'invalidité et/ou un capital décès.

Les situations de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé

Agent titulaire ou stagiaire affilié à la CNRACL

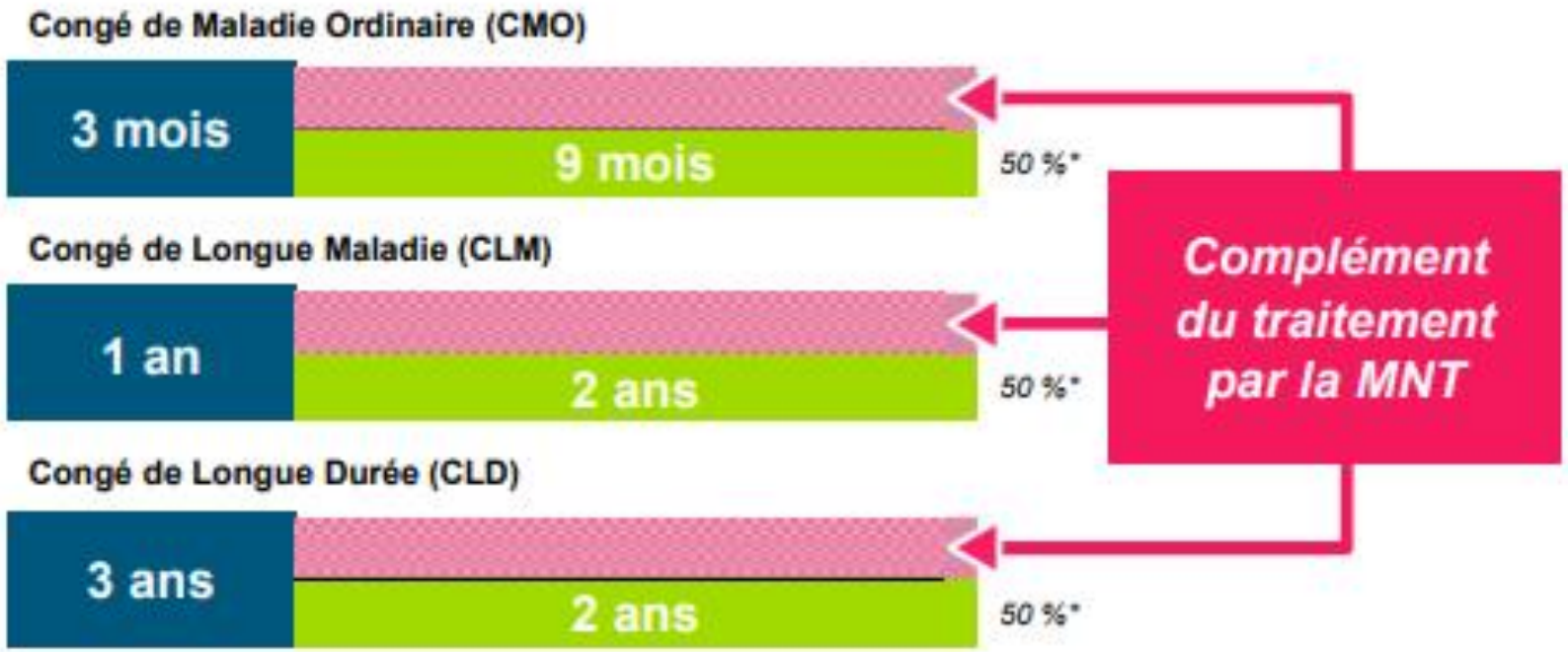

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

Agent contractuel

Congé de Maladie Ordinaire (CMO)

Ancienneté : 4 mois à 2 ans

1 mois | 1 mois | 50 %*

Ancienneté : 2 ans à 3 ans

2 mois | 2 mois | 50 %*

Ancienneté : plus de 3 ans

3 mois | 3 mois | 50 %*

Complément du traitement par la MNT

Congé de Grave Maladie (CGM)

Ancienneté : plus de 3 ans

1 an | 2 ans | 50 %*

GROUPE vyv

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

Le législateur a prévu en 2007 la possibilité pour les employeurs locaux de participer financièrement aux contrats de leurs agents. Le dispositif, précisé dans un décret d'application n°2011-1474 du 8 novembre 2011, permet aux employeurs de participer aux contrats dans le cadre :

- D'une labellisation : les contrats sont alors référencés par des organismes accrédités et souscrits individuellement par les agents.

- D'une convention dite de participation à l'issue d'une procédure de consultation ad hoc conforme à la directive service européenne et respectant les principes de la commande publique. Cette procédure peut être conduite par la collectivité elle-même ou être confiée au centre de gestion agissant de manière groupée pour toutes les collectivités intéressées. L'avantage est dans ce cas de s'affranchir d'une procédure complexe nécessitant des compétences en assurances et en actuariat et d'obtenir des tarifs mutualisés.

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

Selon un baromètre IFOP pour la MNT de décembre 2020, la couverture des agents est la suivante :

- Près des 2/3 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire santé : 62% ont choisi la labellisation et 38% la convention de participation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 18,90 euros par mois et par agent.
- Plus des 3/4 des collectivités interrogées participent financièrement à la complémentaire prévoyance : 62% ont choisi la convention de participation et 37% la labellisation. Le montant de la participation s'élève en moyenne à 12,20 euros par mois et par agent.

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

Modalités de participation actuelles du syndicat :
- **Le principe retenu est celui de la labellisation**

- pour la complémentaire santé :
- Instauration d'une modulation de la participation selon les tranches d'indices selon le barème suivant

INDICE MAJORE	PARTICIPATION MENSUELLE*
Inférieur à 408	25,00 €
408-515	20,00 €
SUPERIEUR à 515	10,00 €

* la participation ne pourra excéder 75% du montant de la cotisation ou de la prime qui serait dû en l'absence d'aide, dans la limite de la participation mensuelle correspondant à l'indice de l'agent.
- Instauration d'une modulation proportionnelle au temps de travail.
- Le montant unitaire est versé directement à l'organisme et viendra donc en déduction de la cotisation due par l'agent.

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

- pour la complémentaire prévoyance :

Instauration d'une modulation de la participation selon les tranches d'indices selon le barème suivant afin de renforcer le caractère social de la participation de l'établissement :

INDICE MAJORE	PARTICIPATION MENSUELLE*
Inférieur à 408	15,00 €
408-515	12,00 €
SUPERIEUR à 515	10,00 €

* la participation ne peut excéder le montant de la cotisation qui serait due en l'absence d'aide.

- Instauration d'une modulation proportionnelle au temps de travail.
- Le montant unitaire est versé directement à l'organisme et vient donc en déduction de la cotisation due par l'agent.

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

Ces participations sont à mettre en perspectives avec la répartition des agents selon leur indice de rémunération :

INDICE MAJORE	Nombre d'agents
Inférieur à 408	17
408-515	3
SUPERIEUR à 515	2

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

Cette brique assurantielle vient compléter les dispositifs de prévention des risques au travail, de gestion prévisionnelle des emplois et des compétences pour rendre soutenable la pénibilité de certains métiers et limiter la progression de l'absentéisme.

Les employeurs publics locaux qui déclarent participer financièrement à la protection sociale complémentaire de leurs agents en santé et/ou en prévoyance, mettent en avant que cette participation financière améliore les conditions de travail et la santé des agents, l'attractivité de la collectivité en tant qu'employeur, le dialogue social et contribue à la motivation des agents.

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

Cette participation financière doit s'apprécier comme véritable investissement dans le domaine des ressources humaines plus que sous l'angle d'un coût budgétaire supplémentaire. Et peut faire l'objet d'une réflexion sur des arbitrages globaux en matière d'action sociale et de protection sociale en lien avec les partenaires sociaux. Le dispositif des conventions de participation renforce l'attractivité des employeurs et peut permettre de gommer certaines disparités entre petites et grandes collectivités.

Il s'agit alors d'une véritable opportunité managériale pour valoriser leur politique de gestion des ressources humaines. En prenant soin de leurs agents, les élus donnent une dynamique positive de travail afin de délivrer une bonne qualité de service aux habitants de leur territoire.

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

La nouvelle ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, **qui attend ses décrets d'application**, prévoit l'obligation pour les employeurs de participer financièrement aux contrats prévoyance de leurs agents en 2025 (elle ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence) et aux contrats santé en 2026 (qui ne pourra être inférieure à 50 % d'un montant de référence).

Ces dispositions visent à permettre aux agents de bénéficier d'une couverture assurantielle les garantissant contre la précarité et d'harmoniser avec la législation déjà en vigueur dans le secteur privé.

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

Participation obligatoire aux risques « santé »

Les garanties de PSC destinées à couvrir les frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident sont au minimum celles définies au II de l'article L. 911-7 du code de la sécurité sociale :

- La participation de l'assuré aux tarifs servant de base au calcul des prestations des organismes de sécurité sociale,
- Le forfait journalier,
- Les frais exposés, en sus des tarifs de responsabilité, pour les soins dentaires prothétiques ou d'orthopédie dentofaciale et pour certains dispositifs médicaux à usage individuel admis au remboursement.

La participation au financement de la prévoyance ne pourra être inférieure à 20% d'un montant de référence qui sera fixé par décret. Ce décret précisera également les garanties minimales de la PSC « prévoyance ».

QUELS SERONT LES DIFFÉRENTS CONTRATS PROPOSÉS AUX EMPLOYEURS ?

NOUVEAU	CONTRAT PROPOSÉ PAR LE CDG	SITUATION INCHANGÉE
Contrat collectif à adhésion obligatoire (si accord majoritaire)	Contrats collectif à adhésion facultative (convention de participation)	Choix parmi l'un des contrats individuels bénéficiant d'un label
Conclu à l'issu d'un appel à concurrence	Conclu à l'issu d'un appel à concurrence	Liste des contrats sur le site du Ministère CT

Débat garanties Protection Sociale Complémentaire

Il reste à ce jour un certain nombre de points à préciser à travers les décrets d'application de l'ordonnance sur la protection sociale complémentaire. Parmi eux :

- Le montant de référence sur lequel se basera la participation (quel panier de soins minimal pourra correspondre en santé, quelle garantie en prévoyance) et l'indice de révision retenu.
- La portabilité des contrats en cas de mobilité.
- Le public éligible.
- Les critères de solidarité intergénérationnelle exigibles lors des consultations.
- La situation des retraités.
- La situation des agents multi-employeurs.
- La fiscalité applicable (agent et employeur).

Débat

Adhésion à la convention groupe prévoyance du CDG 70

Par délibération n°18 du 13 janvier 2021, le Bureau Syndical fixait les conditions de la participation financière du Syndicat à la mutuelle prévoyance des agents et par délibération n°14 du 15 juillet, il a décidé de se joindre à la procédure de mise en concurrence pour la passation de la convention de participation pour le risque prévoyance que le centre de gestion de la Haute-Saône allait engager.

Par décision du conseil d'administration du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Haute-Saône, lors d'une délibération en date du 28 septembre 2021, la convention de participation a été attribuée, après analyse des offres et recueil du comité technique départemental, à l'opérateur Mutuelle nationale territoriale (MNT).

Adhésion à la convention groupe prévoyance du CDG 70

Tableau des cotisations

Garantie collective	Prestation	Taux TTC
INCAPACITE TEMPORAIRE DE TRAVAIL	90 % net (TIN + NBI + RI*)	0,87 %

Taux négociés et fixes pendant 3 ans minimum puis si augmentation nécessaire : plafonnée à 15 %

½ cotisation pour l'adhérent indemnisé à ½ traitement

L'adhérent en invalidité est exonéré des cotisations

Tableau des cotisations

Options Individuelles au choix de l'agent	Prestation	Taux TTC
INVALIDITE	90 % net (TIN + NBI + RI*)	0,98 %
MINORATION DE RETRAITE	90 % net (TIN + NBI + RI*)	1,25 %
Pour la garantie perte de retraite, pour toutes les adhésions avec une prise d'effet au 1er janvier 2022, une cotisation ttc de 1,25 % pendant l'année 2022, la cotisation passera à 1,52 % ttc (le niveau de cotisation garantissant l'équilibre technique de la garantie) à partir du 1er janvier 2023		

GARANTIE CAPITAL DECES / PERTE TOTALE ET IRREVERSIBLE D'AUTONOMIE	100 % de la perte (TIN + NBI)	0,24%

Adhésion à la convention groupe prévoyance du CDG 70

Les modalités de ce « contrat groupe » ont été présentées à l'ensemble des agents le 15 novembre 2021.

Les tarifs et conditions d'adhésion proposées étant plus intéressants pour les agents, Monsieur le Président propose d'adhérer à la convention de participation et de confirmer les conditions de participation financière du Syndicat.

L'avis du Comité Technique a été sollicité le 03/12/2021.

Il est proposé au Bureau Syndical, sous réserve de l'avis favorable du Comité Technique :

- d'autoriser l'adhésion à la convention de participation et la prise en charge des participations financières prévues, selon les conditions préalablement citées,
- d'autoriser Monsieur Président à signer les pièces contractuelles et la convention de participation relatives à ce dossier.

Vote du Bureau

CONGRES FNCCR de RENNES

Le congrès de la FNCCR se tiendra à RENNES du 27 au 29 septembre 2022.

Le Syndicat peut disposer d'invitations à ce congrès qui comprendra un espace d'exposants et des stands réservés aux adhérents de la FNCCR.

Il est rappelé que le SIED 70 participe, en partenariat avec les syndicats d'électricité de la Région Bourgogne Franche-Comté à la tenue d'un stand de présentation de leurs activités.

Comme lors des précédentes éditions, il est proposé que les frais d'inscriptions des accompagnants restent à leur charge et que le SIED 70 finance pour l'ensemble de la délégation : les frais de déplacement et d'hébergement ainsi que les frais de restauration non pris en charge par la FNCCR.

Vote du Bureau

Questions diverses : Maintenance Eclairage Public

Suite au sondage effectué sur l'éclairage public et sa maintenance, il apparait que 133 communes de Haute-Saône pratiquent déjà la coupure de leur éclairage public selon certaines plages horaires.

Outre son intérêt économique, la coupure nocturne présente un intérêt pour la préservation de la biodiversité et des insectes notamment.

La Commission MDE-EnR du 10 janvier 2022 a proposé de mettre en place une communication spécifique pour promouvoir ce dispositif.

Questions diverses : CEE

En novembre 2021, le SIED 70 a vendu 1 355 MWh cumac de CEE

pour un montant unitaire de 6,785 € / Mwh cumac

soit un gain de 9 199,92 €.

Cela porte à 93 979,68 € les recettes récupérées en 2021 par le SIED 70 grâce au travail en commun avec les autres syndicats.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ÉNERGIE DU DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAÔNE

20 avenue des Rives du Lac
70000 VAIVRE-ET-MONTOILLE

Tél : 03 84 77 00 00

E-mail : contact@sied70.fr
Site internet : sied70.fr